

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	20
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	7

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2022

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, LECOQ, PONSY, BOUTIER, QUERCI, Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, EPAUD, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BOISSET, CHARRIERE, MORIN, SERIO, Messieurs HAMARD, VALLON, CHARRIERE

PROCURATIONS : de Monsieur HAMARD à Monsieur OLIVE, de Madame BOISSET à Madame KRAWCZYK, de Monsieur VALLON à Monsieur GERVAIS, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame CHARRIERE à Madame TRUILLET, de Monsieur CHARRIERE à Monsieur CHAPEL, de Madame SERIO à Monsieur PONSY

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 02-09-2022 : Mise en place d'une procédure de vente de matériels et objets réformés

Monsieur le Maire expose :

La Commune est propriétaire d'objets ou de matériels inutilisés, non affectés à un usage public, conservés dans divers lieux.

Une solution informatique (plateforme de courtage aux enchères par internet dénommée « Agorastore ») permet de vendre, aux enchères, en ligne sur Internet, ces objets, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder en toute transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité,
- Créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste,
- Réduire les rebus : impact sur le développement durable,
- Optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage,
- Instaurer un nouveau vecteur de communication avec les habitants,
- Permettre aux collectivités plus modestes de s'équiper.

L'offre est ouverte à tous, il suffit d'avoir un accès à Internet.

Le matériel réformé est susceptible de porter notamment sur les familles de produits suivants :

- Matériel de voirie,
- Matériel des espaces verts,
- Mobilier (administratif, scolaire...),
- Outillage,
- Véhicules.

Le matériel n'est jamais livré mais enlevé sur place et il est vendu en l'état.

La mise en ligne des produits sur la plateforme est gratuite, la plateforme « Agorastore » facture à la collectivité une commission à hauteur de 15% HT sur le prix final de la vente (sous réserve que la vente se concrétise avec un minimum de facturation de 15€ HT).

Les opérations budgétaires et comptables nécessaires devront être réalisées : imputation en dépenses des paiements relatifs aux commissions. Une ligne budgétaire de recettes sera également ouverte pour l'encaissement des recettes résultant des ventes.

En application de la délibération n° 01-11-2020 du 12 novembre 2020, Monsieur le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros. Le conseil municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire. Au-delà de 4600 euros, le conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget, Projets, Actions du 15 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De mettre en place une procédure de vente de matériels et objets réformés au sein de la collectivité,
- D'adhérer au site <https://www.agorastore.fr> dans les conditions énoncées ci-dessus,
- De dire que le conseil municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€. Au-delà de ce montant, le conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la présente.

Fait à CLARENSAC, le 30 septembre 2022.

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30 septembre 2022
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 30 septembre 2022